



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Palement des pensions

Question écrite n° 61013

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la date de paiement des retraites. En effet, il semblerait que celles-ci ne soient versées sur les comptes des bénéficiaires qu'entre le 10 et le 14 du mois. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la raison de ce paiement tardif et de l'informer des mesures qui pourraient être prises afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La généralisation du paiement mensuel des pensions, jusqu'alors réalisée sur une base trimestrielle, a été décidée par le Gouvernement en 1985. Cette mesure a permis d'améliorer sensiblement les conditions de versement des pensions. L'arrêté du 11 août 1986 a prévu que les pensions d'assurance vieillesse sont mises en paiement le huitième jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues, ou le premier jour ouvré suivant, si le huitième jour n'est pas ouvré. Cette mise en paiement à partir du huitième jour du mois tient compte des contraintes de trésorerie liées au cycle d'encaissement des cotisations, pour ne pas accroître les difficultés financières du régime. La date de crédit des comptes des bénéficiaires intervient à partir du 10, selon les modalités propres aux institutions financières, dont la sécurité sociale n'est pas maître. Un sondage, opéré par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, sur un échantillon de prestataires, montre que, dans la quasi-totalité des cas, les comptes de bénéficiaires sont crédités en date d'opération, le jour du règlement en compensation, soit le 11. Par contre, l'information par la banque, du crédit des comptes des bénéficiaires est variable selon les institutions financières. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier les dates effectives de règlement des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61013

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3770